

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 24 avril 2023
(Convocation du 18 avril 2023)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, GILLET Michel, DUPLESSIS Jacques, LEGER Cyrille, MAURIN Florent, ABITBOL Hector, PAILLART Julien, DUMONTOY Marjorie

Absents : TRAMARD Camille (pouvoir à MAURICE Jean-Pierre), CHOCAT PAYET Laetitia.

Secrétaire de séance : LEGER Cyrille

La séance est ouverte à 19 heures 15.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 3 Avril 2023.

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2) Vote des taux fonciers bâti et non bâti : état 1259

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil que les taux fonciers du bâti et non bâti, ainsi que les nouvelles bases ont été transmis par la Trésorerie et qu'il convient de voter les taux de l'année 2023.

Au vu des diverses augmentations subies par les ménages, tant sur le prix de l'énergie, l'inflation etc..., et malgré une non-augmentation du taux depuis les 3 dernières années, le Maire propose au vu notamment de l'augmentation des bases, de maintenir les taux en vigueur pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des présents et représentés**, de valider le taux des taxes pour l'année 2023.

Les taux sont définis comme suit :

Taxe foncière bâtie : 28.59 % dont 20.08 % (taux départemental) et 8.51 % (taux communal)
Taxe foncière non bâtie : 39.83 %

De fait, les taux sont reconduits à l'identique de 2022, sans augmentation.

3) Réactualisation de la taxe de raccordement au tout à l'égout.

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil que cette compétence sera transmise à la Communauté de Communes du Clunisois au 1^{er} janvier 2024. Cette taxe sera donc encaissée par la Communauté de Communes à compter de cette même date.

Actuellement cette taxe est déjà instaurée sur la commune et est d'un montant de 1600 €. Ce montant reste inférieur comparé aux montants constatés sur certaines communes ou communautés de communes aux alentours.

Deux propositions voient le jour, une de revalorisation à 2500€, une seconde à 3000€.

Le Conseil Municipal **décide, à 6 voix pour**, la revalorisation de la taxe à 3000 €, contre 3 voix pour une revalorisation à 2500 €, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cas où le réseau de tout à l'égout n'est pas disponible en zone constructible, par principe, seront appliquées les indications apposées sur le permis de construire.

4) Point sécurité sur la Départementale face à l'établissement « Le Pont de Cotte »

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil que le stationnement très fréquent de véhicules sur la zone d'arrêt de bus, n'est pas sans poser plusieurs problèmes de sécurité.

Par ailleurs, dans le prolongement d'une action visant à faire respecter l'emplacement réservé au bus, est aussi envisagé un aménagement de l'accotement. Afin de travailler en concertation, une réunion devra être mise en œuvre réunissant le responsable de la cellule transport à la Région Bourgogne Franche Comté, le transporteur détenteur du marché, le propriétaire du Pont de Cotte, ainsi que le Département de Saône et Loire via les services de la DRI.

5) Chèque arbre 71 : décision pour la transmission avant la fin du mois.

Dans le contexte des devis transmis et au vu de qui avait été initialement envisagé dans l'aménagement du virage au-dessus de la mairie-école. Il est décidé de ne pas donner suite au dossier Chèque-arbre 71 pour cette année 2023.

6) Points d'avancement des dossiers sécurité dans les hameaux, suite à donner à l'étude CAUE

La commune de Lournand a reçu un courrier confirmant l'accord de subvention à hauteur de 8000 € pour le projet ENVI. Une réunion est planifiée le mercredi 26 avril avec un prestataire en vue d'organiser et d'animer la concertation sur la mobilité en général au sein de la commune.

Dans la foulée, un calendrier sera établi et présenté lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

7) Questions diverses

SDAEP : Le Maire informe le lancement du dossier sur le schéma directeur d'aménagement d'eau potable. Julien Paillart et Cyrille Léger sont les représentants de la commune sur ce dossier.

Commémoration du 8 mai : La cérémonie aura lieu comme précédemment à 11h00, départ devant la Mairie, elle sera suivie d'un vin d'honneur en salle communale.

Calendrier des gazettes à venir : Il est convenu de faire une gazette avant l'été qui sera diffusée début juin. Une information sera lancée auprès de toutes les associations de la commune pour nous alimenter sur leurs activités d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Paillart', written over a large, light blue oval. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem of a castle or tower, surrounded by the text 'MAIRIE DE LOURNAND' at the top and '71250' at the bottom.